

Commune Le Freney d'Oisans

54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans

ARRETE N° 2024-19

Arrêté de réglementation de la circulation et de stationnement rue du Canton à l'occasion des travaux de réfection de toiture par la société SAS LES TOITS DE L'OISANS pour le compte de M ARNOL Alain

Le Maire de la commune de Le Freney d'Oisans

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu le Code de la route L411-1 à L411-7

Vu la demande de l'entreprise SAS LES TOITS DE L'OISANS, représentée par M PORTE Julien domiciliée à Bourg d'Oisans, en date du 25 juin 2024 qui réalise des travaux de réfection de toiture au 128 rue du Canton 38142 Le Freney d'Oisans

Considérant que pour garantir la sécurité des biens et des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du Canton

ARRÊTÉ :

Article 1

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés du 1^{er} juillet 2024 au 19 juillet 2024 rue du Canton au niveau du N° 128

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux ;
- La chaussée sera réduite au droit du chantier pendant toute la durée des travaux
- L'entreprise SAS LES TOITS DE L'OISANS est autorisée à occuper le domaine public pour y installer un échafaudage au droit de chantier pendant toute la durée des travaux

Article 2

Ainsi, tout véhicule en stationnement interdit et gênant au titre de l'article 2 du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

Article 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle du Maire, par l'entreprise.

Article 4

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons ainsi que la circulation des véhicules de secours.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du FRENEY D'OISANS.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage la plus tardive. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7

Le Maire, est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté est transmise au Service de secours, de gendarmerie, aux Services Techniques de la commune et à l'entreprise SAS LES TOITS DE L'OISANS.

Fait à Freney d'Oisans, le 25 juin 2024

Le Maire du Freney d'Oisans
Christian PICHOU



Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué

Osgrès Jean-Luc
Le Maire